



**NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

**Liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir au 9 janvier 2025**

Présentation de la liste des arrérages de taxes au montant de 46 124.19 \$ intérêts inclus.

Présentation de la liste des autres comptes à recevoir au montant de 4 898.89 \$.

**NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

**Rapport des permis émis**

Aucun permis n'a été émis pour décembre 2024

2025-RAG-6985

**ADOPTION DES TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE 2025**

Le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu que les taux variés de la taxe foncière pour 2025 soient les suivants :

- Taux de base 0.82 \$/100 \$ d'évaluation
- Taux non résidentiel 1.87 \$/100 \$ d'évaluation
- Taux industriel 2.25 \$/100 \$ d'évaluation

Adoptée.

2025-RAG-6986

**ADOPTION DES TAUX DE TAXES 2025 POUR LA COMPENSATION POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, COMPOSTABLES ET RECYCLABLES**

La conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu que les taux de taxes pour la gestion des matières résiduelles, recyclables et compostables pour 2025 soient :

- 400 \$ par unité de logement utilisé à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir;
- 600 \$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles avec un volume de matières résiduelles équivalent à celui d'une unité de logement tel que décrit ci-haut;
- 200 \$ pour les résidences secondaires (chalets);
- 460 \$ auquel s'ajoute la facturation au tonnage pour les gros commerces et industries, dont le volume est supérieur à celui d'une unité de logement tel que décrit ci-haut.

Adoptée.

2025-RAG-6987

**ADOPTION DES TAUX DE TAXES 2025 POUR LA COMPENSATION POUR LE SERVICE DE GESTION DES BOUES SEPTIQUES**

Le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu que les taux de taxes pour la gestion des boues septiques pour 2025 soient :

- 190 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée à longueur d'année (une vidange aux deux ans) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);
- 95 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée d'une façon saisonnière (une vidange aux quatre ans) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);
- 64.00 \$ annuellement à laquelle s'ajoute le taux de 30.00 \$/m<sup>3</sup> de boues septiques vidangés pour tous les autres bâtiments non régis par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

Adoptée.

2025-RAG-6988

**ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES POUR 2025**

Le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu de fixer le taux d'intérêt sur arrérages à 12 % par année (1 % par mois) pour l'an 2025.

Adoptée.

**NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

**Demande de commandite de La Québécoise de Maniwaki ( Pakwaun)**

La directrice présente au conseil une demande de commandite de La Québécoise de Maniwaki pour la Pakwaun. Comme le budget est limité en don, le conseil préfère se concentrer sur des organismes de sa municipalité.

2025-RAG-6989

**APPUI À LA MRCVG – DEMANDE AU MINISTRE DE LA SANTÉ – COUPURES MASSIVES EN OUTAOUAIS ET GOUVERNANCE LOCALE RLSVG**

CONSIDÉRANT l'annonce à l'effet que le CISSSO devra effectuer la coupure d'un montant considérable, soit de 90 millions de dollars dans ses dépenses d'ici la fin de l'exercice financier le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'Outaouais présente un retard historique en santé du point de vue financier, les coupures ne devraient pas être d'aussi grande ampleur pour cette région;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRCVG a été mis au fait que lors du départ à la retraite du directeur RLS de la Vallée-de-la-Gatineau actuel, le directeur RLS de Wakefield pourrait se voir confier le

mandat de la relève de la gouvernance locale du Réseau Local de Santé de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs éléments ont déjà été constatés sur le territoire de la MRCVG tels que les manquements en soins à domicile, le processus d'appel d'offres pour le transport adapté, la localisation du centre de prélèvement, l'inaction dans l'établissement d'une salle d'endoscopie, l'obtention récente de gré à gré par l'entreprise Taxi Loyal de Gatineau en matière de transport des prélèvements sanguins;

CONSIDÉRANT QUE la région est déjà sous financée en matière de soins de santé, que d'autres coupures sont à venir et que le Conseil de la MRCVG a de fortes craintes de croire que les citoyens seront affectés considérablement;

CONSIDÉRANT QUE les régions rurales encore une fois risquent de perdre au profit de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de l'Aménagement et du Développement en ce sens lors de sa rencontre du 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu d'appuyer la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans sa démarche de demander au ministre de la Santé :

D'effectuer les coupures annoncées de 90 millions au prorata de la population afin d'assurer l'équité des régions rurales face à la Ville de Gatineau;

D'assurer la consultation préalable du comité territorial santé et des élus val-gatinois avant de procéder aux coupures annoncées;

**Il est également résolu** que le Conseil de la Municipalité de Bois-Franc s'oppose fermement au transfert de gouvernance locale du RLSVG vers le RLS de Wakefield.

Adoptée.

#### **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

#### **Déclaration de compétence par la MRCVG**

La directrice générale présente au conseil une résolution de la MRCVG. Celle-ci mentionne que la MRCVG prend une partie du domaine de la compétence de sécurité portant sur la gestion et du contrôle animalier pour l'ensemble de ses municipalités. Le conseil de Bois-Franc ne s'y oppose pas.

2025-RAG-6990

#### **APPUI À LA MRCVG – DEMANDE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ) – RESPECT ET APPLICATION DES RÈGLEMENTS UNIFORMISÉS SUR L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU CONCERNANT LES NUISANCES APPLICABLES PAR LA SQ**

CONSIDÉRANT une augmentation accrue du nombre de cas observés de nuisances, qui viennent troubler l'ordre et la paix, dans les endroits publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau en a fait part aux représentants de la SQ à plusieurs reprises lors de divers échanges, notamment à l'occasion d'un comité de sécurité publique (CSP);

CONSIDÉRANT QUE la MRC ainsi que les municipalités locales ont adopté un règlement uniformisé concernant les nuisances sur leur territoire, applicable par la sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à améliorer la qualité de vie des citoyens en réduisant les nuisances telles que décrites par les articles 3 à 16 des règlements uniformisés adoptés ;

CONSIDÉRANT la signature de l'Entente relative à la fourniture de services de police par la sûreté du Québec, intervenue entre le ministre de la Sécurité publique et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la Sûreté, agissant sous l'autorité du ministre, a pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois ou aux règlements municipaux applicables sur le territoire des municipalités sur lequel elle assure des services policiers, et d'en rechercher les auteurs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la Sûreté voit à l'application de la réglementation municipale qui découle de sa mission de maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique, et qui a été uniformisée via l'adoption de règlements uniformisés, dont celui concernant les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE l'application efficace de ce règlement nécessite l'entière collaboration et participation de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE suite à différentes demandes, il est constaté que la collaboration de la Sûreté du Québec est actuellement insuffisante pour assurer l'application de ce règlement uniformisé, particulièrement en ce qui concerne les nuisances dans les endroits publics, pour ainsi contribuer à en diminuer les cas;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu d'appuyer le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande à la Sûreté du Québec d'assurer l'application dudit règlement et de veiller au respect de ses responsabilités prévues à l'entente de services de police, et ce sur tout le territoire de la MRCVG afin d'assurer la paix et l'ordre, ainsi d'éliminer les nuisances surtout dans les endroits publics du territoire.

Adoptée.

2025-RAG-6991

**NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

Le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu de nommer la firme comptable MAZARS à titre de vérificateur pour l'exercice financier 2024.

Adoptée.

**NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

**Redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles**

La directrice générale présente au conseil la lettre reçue du MELCCFP mentionnant que la municipalité recevra un montant de 3 303.15 \$ en subvention pour 2024.

2025-RAG-6992

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu que la présente séance soit levée.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Julie Jolivette, mairesse

\_\_\_\_\_  
Annie Pelletier, directrice générale